

Unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
1bis, rue de la Libération
BP 70 271
500001 Saint-Lô Cedex

Saint-Lô, le 29/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOBIKY TECH (Easybike)

Zone Neptune 2
rue Henri Claudel
50000 ST LO

Références : 2022-50-066

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement MOBIKY TECH (Easybike) implanté Zone Neptune 2 Chemin du Pissot 50000 ST LO. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection intervient dans le cadre du suivi réglementaire d'un établissement ayant obtenu, en juin 2014, un récépissé de déclaration concernant des activités de traitements de surfaces classables sous la rubrique 2565-2-b) de la nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOBIKY TECH (Easybike)
- Zone Neptune 2 rue Henri Claudel 50000 ST LO
- Code AIOT dans GUN : 0005307216
- Régime : non classable
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

MOBIKI TECH est une usine d'assemblage de vélos à assistance électrique

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : **Situation administrative de l'établissement**

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle

- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Point de contrôle provenant d'une <u>précédente</u> inspection	Autre information
Exploitant	article R.512-68 du code de l'environnement	/	Sans objet
Classement	article R.512-74 du code de l'environnement	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités de traitements de surfaces comme la peinture, initialement prévues, n'ont jamais vu le jour. Les éléments nécessaires à l'assemblage des cycles arrivant prêts au montage, il n'y a de fait plus, sur ce site, que des activités de stockage/montage/assemblage non classables.

La présence de nombreuses piles au Lithium dans les divers endroits de stockage des pièces détachées comme des produits finis, nécessite toutefois une information des services d'incendies (SDIS 50).

Certaines informations juridiques de la société MOBIKY-TECH ayant changées, il lui est demandé d'informer l'autorité administrative de ces changements et de la non mises en service des installations initialement déclarées, en application des articles R.512-68 et R.512-74 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2022, article R.512-68
Thème(s) : Situation administrative, Changement
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation
Constats : Les informations juridiques de la SASu MOBIKY-TECH ont changé et doivent être portées à la connaissance de l'autorité administrative.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Classement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/03/2022, article R.512-74
Thème(s) : Situation administrative, Caducité
Prescription contrôlée : I.-L'arrêté d'enregistrement ou la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans.
Constats : Les activités ayant bénéficié du récépissé de déclaration du 26 juin 2014 n'ont jamais été exercées.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet